



SEPANSO 40

RTE CAZORDITE ,

40300 CAGNOTTE

Téléphone : 05 58 73 14 53

contact (at) sepanso64.org

SEPANSO 64

MAISON DE LA NATURE

Domaine de Sers 64000 PAU

Téléphone : 05 59 84 14 70

contact (at) sepanso64

SALMO TIERRA -SALVA TIERRA

MAIRIE DE SAUVETERRE DE BEARN

salmotierra-salvatierra@gmail.com

Téléphone : 06 20 83 39 45

salmotierra-salvatierra.com

Mesdames,

- *la Préfète de Nouvelle Aquitaine,*
- *La Préfète du département des Landes,*

Messieurs,

- *Le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques,*
- *Le Préfet coordonnateur de l'eau du Bassin Adour-Garonne,*
- *Le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.*

En réponse au communiqué du Président des pêcheurs plaisanciers de l'Adour (zone maritime) en date du jeudi 11 juin 2020 paru dans le journal Sud-ouest édition Pays Basque (en pièce jointe), nous vous prions de prendre connaissance de notre position en la matière :

Les décisions des tribunaux administratifs de Pau et de Bordeaux en 2019 ont ordonné aux préfets de région, des Landes et des Pyrénées Atlantiques d'interdire la pêche dans l'enceinte du Port de Bayonne.

Cette décision est contestée par les pêcheurs plaisanciers et Mathieu Bergé, conseiller régional en charge des ports et Président du Conseil Portuaire de Bayonne, qui se fait leur porte parole, en proposant une modification du règlement de police du port qui permettrait de contourner la décision des T.A. de PAU et de BORDEAUX.

Les liens que Mathieu Bergé entretient avec certains pêcheurs prétendument amateurs interrogent. Son engagement pour défendre leurs intérêts semble aller bien au-delà de la gestion du port de Bayonne qui est de sa compétence.

Rappelons pour mémoire que la pêche en zone maritime par les plaisanciers amateurs est gratuite. A contrario, la pêche en rivière nécessite un permis à options payantes, réglementé avec des zones réserves et/ou des périodes d'interdictions spécifiques y compris sur les techniques mises en œuvre.

Le port de Bayonne en zone NATURA 2000 est un sanctuaire des espèces marines qui au rythme des marées viennent s'y réfugier avec leurs prédateurs en particulier le BAR, objet de toutes les convoitises. Il

en est aussi du MAIGRE et du SAR qui dans l'assiette des restaurants est trop souvent servi comme une DAURADE.

Il est de notoriété publique que la pêche dans le port de Bayonne est extrêmement lucrative pour ceux qui s'y adonnent en leur permettant avec la complicité de certains restaurateurs, de payer et d'amortir la possession de leurs embarcations (place portuaire, carburant, matériels divers et entretiens).

Alors même que les professionnels estuariens et fluviaux de manière unanime se proposent de cesser leur activité et demandent les moyens de leurs reconversions (nous les soutenons dans leurs démarches), nous voyons certains plaisanciers, intermédiaires et autres bénéficiaires, réclamer à cors et à cris de pouvoir continuer leur prédation.

Ils vont chercher des raisons de justifier l'inacceptable, l'injustifiable. Pour cela ils invoquent les mânes des braconniers d'hier, pour un hommage d'aujourd'hui à leurs méfaits, en convoquant l'histoire (falsifiée), les droits acquis (qui ne le furent jamais), la tradition (laquelle ?), ainsi justifient-ils le braconnage dans le port de Bayonne en le qualifiant qui plus est de culturel.

Le fait de ne plus pouvoir pêcher dans le port n'interdit en rien de le faire au-dessus, ni dans l'océan !

La réponse est évidente ! le port de Bayonne par ses caractéristiques est un estuaire calibré par la main de l'homme, qui facilite par sa configuration le pillage industriel des poissons. Pour les pêcheurs professionnels qui sévissaient dans l'enceinte du port hors de tout contrôle sérieux, c'était une manne financière assurée. Il en était de même pour les pêcheurs plaisanciers. La pêche dans le port de Bayonne assurait leur train de vie.

Dans l'enceinte du port, les formes de pollutions sont nombreuses et diverses. C'est là que nous trouvons la majeure partie des douze polluants chimiques particulièrement dangereux, appelés par l'ONU polluants organiques persistants. Ceci est un problème majeur de santé publique, d'autant qu'aucun contrôle indépendant n'a jamais été effectué sur les poissons qui se négocient pour la majeure partie dans les circuits parallèles ou qui sont destinés à la consommation personnelle.

Les décisions des T.A. doivent être respectées. Elles s'inscrivent dans le droit et régulent les atteintes à la biodiversité. Elles sont de bonne politique. Les professionnels l'ont bien compris. Nous rappelons que c'est entre autres, au nom de la biodiversité et de l'intérêt général que les Tribunaux Administratifs ont interdit la pêche dans l'enceinte du Port de Bayonne. L'arrêt du 25 juin 2019 est très clair¹. Au cas où ou il serait passé outre la protection d'un patrimoine qui appartient à tous, nous sommes à nouveau déterminés à défendre les lois de protection de la nature.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Madame, Messieurs nos salutations respectueuses et distinguées.

Antoine DOMENECH
Président Salmo Tierra- Salva Tierra

Georges CINGAL
Président t SEPANSO-40

Alain ARRAOU
Président SEPANSO-64

¹ « Eu égard à la fragilité de cette espèce et à la nécessité d'intérêt général de la sauvegarde dans une optique de biodiversité et d'autorégulation de la vie aquatique, un tel prélèvement ne peut être regardé comme négligeable ». Arrêt du 25-06-2019 page 6.